



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-7-10-7

Séance du vendredi 7 juillet 2017

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION 2017 :
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CIAREM ET CIDFF68**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

ABSENT : M. TRIMAILLE

EXCUSES :

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU les articles L. 262-1 et R. 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-4-2/n° CD-2017-2-10-2 du 17 mars 2017 portant sur la Politique de la solidarité,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2017-4-10-2 du 7 avril 2017 pour la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion 2017,

VU l'avis favorable de la 10^{ème} commission lors de sa réunion en date du 30 juin 2017,

VU le Règlement Financier du Département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'association CIAREM, une subvention complémentaire pour l'accompagnement social des bénéficiaires du rSa, d'un montant de 66 090 € pour 2017,
- approuve et autorise le Président à signer avec cette structure, l'avenant n° 2 à la convention de financement du 16 février 2017, joint en annexe,
- accorde à l'association CIDFF 68, une subvention complémentaire pour l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, d'un montant de 15 110 € pour 2017,
- approuve et autorise le Président à signer avec cette structure, l'avenant à la convention de financement du 24 mai 2017, joint en annexe,
- prend acte des co-financements prévisionnels des autres collectivités territoriales, selon la liste jointe en annexe.

La dépense correspondante d'un montant de 81 200 € est à prélever sur le programme H812 imputation 017-564-6574-3048-010 (Autorisation d'Engagement).

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité